

Validation de Trinité-et-Tobago
Projet de rapport de Validation
Valdateur Indépendant : CowaterSogema
28 janvier 2019

1. RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Trinité-et-Tobago a été désignée pays candidat lors de la réunion du Conseil d'administration tenue en mars 2011 durant la Conférence mondiale de l'ITIE à Paris. À la suite du rapport de Validation établi par le cabinet IPAN en 2014, le Conseil d'administration a conclu en février 2015 que Trinité-et-Tobago était conforme à la Norme ITIE 2010. Le 25 octobre 2016, le Conseil d'administration a convenu que la Validation de Trinité-et-Tobago au titre de la Norme ITIE 2016 commencerait le 1^{er} septembre 2018¹. Ce rapport présente les conclusions et l'évaluation initiale de la collecte des données et de la consultation avec les parties prenantes effectuées par le Secrétariat international. Le Secrétariat international a suivi les procédures de Validation² et a appliqué les directives du guide de Validation³ dans son évaluation des progrès de Trinité-et-Tobago par rapport à la Norme ITIE.

Le présent projet de rapport de Validation fait suite à un examen d'assurance qualité de l'évaluation initiale effectuée par le Secrétariat international. Le Valdateur partage les conclusions de l'évaluation initiale, selon lesquelles Trinité-et-Tobago a respecté toutes les Exigences de la Norme ITIE, à l'exception des Exigences 1.4, 2.2, 2.3, 3.2, 3.3, 4.1, 4.2, 4.4 et 4.9. Ce rapport comprend un certain nombre de recommandations visant à renforcer la mise en œuvre de l'ITIE et à accroître l'impact de celle-ci dans l'amélioration de la gouvernance des industries extractives de Trinité-et-Tobago.

2. CONTEXTE

En 2016, le pétrole brut et le gaz naturel représentaient respectivement 11,3 % et 16,6 % du PIB (produit intérieur brut)⁴ du pays. La chute des cours des produits de base a entraîné une forte réduction de 9,6 % en 2016 de la contribution des hydrocarbures à l'économie⁵. Le Rapport ITIE 2016 indique que les revenus ont baissé à 2,8 milliards de dollars US en 2015 et à 1,1 milliard de dollars US en 2016. En moyenne, les exportations de pétrole et de gaz ont diminué de 3 milliards de dollars US par an au cours de la période 2014-2016. En 2016, les investissements directs étrangers dans le secteur extractif se sont inversés, ralentissant à 17 millions de dollars US⁶. Trinité-et-Tobago était classée 88^e sur 189 pays dans le rapport Doing Business 2016 de la Banque mondiale⁷. Bien que les chiffres des réserves pétrolières et gazières n'aient pas été actualisés en 2016, le gouvernement estime que Trinité-et-Tobago détient

¹ Voir : <https://eiti.org/BD/2016-18>

² <https://eiti.org/fr/document/procedures-validation-itie>

³ <https://eiti.org/fr/document/guide-validation-itie>

⁴ Voir : https://www.central-bank.org.tt/sites/default/files/reports/Annual_Economic_Survey_52017.pdf et <https://www.finance.gov.tt/wp-content/uploads/2017/10/Review-of-the-Economy-2017-for-web.pdf>

⁵ Voir : <https://www.finance.gov.tt/wp-content/uploads/2016/09/Review-of-the-Economy-2016-for-web.pdf> p.19.

⁶ Voir : https://unctad.org/en/PublicationsLibrary/wir2018_en.pdf p.76.

⁷ Voir : <http://www.doingbusiness.org/content/dam/doingBusiness/media/Annual-Reports/English/DB16-Full-Report.pdf> p.5.

d'importantes réserves de pétrole brut (410 millions de barils en 2011⁸) et de gaz naturel (22,7 mille milliards de pieds cubes en 2014⁹).

Le secteur extractif trinitadien se compose principalement du secteur des hydrocarbures et du secteur gazier. En ce qui concerne le pétrole, Trinité-et-Tobago possède en amont un dynamique secteur d'exploration (offshore et à terre) et de production, et un secteur pétrochimique en aval. En ce qui concerne le gaz, Trinité-et-Tobago occupe également une position importante dans le secteur de la pétrochimie et du gaz naturel liquéfié (GNL)¹⁰. En effet, la Phoenix Park Gas Processors Limited (PPGPL), l'une des plus grands complexes de traitement de GNL, est située à Trinité-et-Tobago¹¹. BP Trinité-et-Tobago, BG Trinidad and Tobago, Shell Group, BHP Billiton et le groupe EOG dominant le secteur extractif en amont et en aval. La participation étatique reste importante par le biais d'entreprises d'État telles que la Société nationale de gaz de Trinité-et-Tobago (NGC) et Petrotrin.

Bien que moins important que le secteur pétrolier et gazier, le secteur minier, en particulier l'exploitation des carrières, continue d'être significatif pour l'économie trinitadienne. Le pays possède d'importantes réserves d'andésite, d'argilite, de chrome, d'argile, de cuivre, de spath fluor, de graphite, de gypse, de fer, de calcaire, de porcelanite, de sable, de gravier, de quartz et de grès. Tous ces minéraux sont exploités dans la chaîne du Nord, la Trinité centrale, le sud-est et l'ouest de la Trinité.

Selon les estimations du gouvernement, il existe actuellement environ 90 installations minières en activité, dont 45 sont des carrières de sable et de gravier¹². En 2013, les réserves récupérables de minéraux à Trinité-et-Tobago, déterminées par une récente évaluation environnementale stratégique, étaient estimées à 467 millions de tonnes métriques.

Le présent rapport utilise un taux de change de 1 USD = 6,6 TTD (dollar de Trinité-et-Tobago) pour tous les chiffres liés à l'exercice 2016.

Comme le prévoit le guide de Validation, le Secrétariat international a réalisé la première phase de la Validation, c'est-à-dire la collecte initiale de données, les consultations avec les parties prenantes et la préparation de son évaluation initiale des progrès accomplis au regard des Exigences ITIE (« l'évaluation initiale »). Le cabinet CowaterSogema a été nommé en tant que Validateur Indépendant pour évaluer dans quelle mesure le travail réalisé par le Secrétariat est conforme au guide de Validation. En tant que Validateur, CowaterSogema a pour responsabilité principale d'examiner l'évaluation initiale, de la modifier selon les besoins et de fournir une synthèse de son examen indépendant dans le présent rapport de Validation, pour soumission au Conseil d'administration par le biais du Comité de Validation.

⁸ Les dernières données en date sur les réserves de pétrole ont été élaborées par Netherland, Sewell and Associates (NSAI) de Dallas pour le ministère de l'Énergie et des Industries du secteur énergétique (Ministry of Energy and Energy Industries - MEEI), en date du 31 décembre 2011.

⁹ Les dernières données en date sur les réserves de gaz ont été élaborées par by Ryder Scott Gas Audits.

¹⁰ Voir : <https://publications.iadb.org/bitstream/handle/11319/6681/ICS-BOOK-Transparent-Governance-in-an-Age-of-Abundance.pdf?sequence=1&isAllowed=y> p.256

¹¹ Voir : <http://www.energy.gov.tt/our-business/oil-and-gas-industry/>

¹² Voir : <http://www.energy.gov.tt/our-business/aggregates/quarrying/>

1. Travail réalisé par le Validateur Indépendant

L'évaluation initiale du Secrétariat a été remise à CowaterSogema le 18 janvier 2019. Notre équipe de Validation a entrepris cette phase du processus de Validation de la façon suivante : 1) Examen approfondi et notation de l'évaluation ITIE par chaque membre de l'équipe ; 2) Examen détaillé et remarques, par le spécialiste du Groupe multipartite, relativement aux dispositions de l'Exigence 1 et du protocole sur la participation de la société civile ; 3) Examen détaillé et remarques, par le spécialiste financier, relativement aux Exigences 4, 5 et 6 ; 4) Consolidation des conclusions tirées de ces examens, et rédaction du présent projet de rapport de Validation, envoyé le 28 janvier 2019 au Secrétariat international.

2. Remarques sur les limites de cette Validation

Au terme d'un examen attentif de l'évaluation initiale du Secrétariat, le Validateur n'a pas de remarque à formuler à ce stade sur les limites du processus de Validation.

3. Remarques sur l'évaluation initiale du Secrétariat international

La collecte initiale des données, les consultations avec les parties prenantes et la rédaction de l'évaluation initiale ont été généralement menées par le Secrétariat international conformément au guide de Validation 2016. La collecte de données a été réalisée en trois étapes. La première étape a consisté en un examen des documents disponibles relatifs à la conformité du pays à la Norme ITIE, comprenant notamment mais pas exclusivement :

- Le plan de travail de l'ITIE et d'autres documents de planification tels que les budgets et les plans de communication ;
- Les Termes de Référence du Groupe multipartite et les procès-verbaux des réunions du Groupe multipartite ;
- Les Rapports ITIE et les informations supplémentaires telles que les rapports de synthèse et les études de cadrage ;
- Les éléments de communication ;
- Les rapports annuels d'avancement ;
- Toute autre information pertinente pour la Validation.

Deuxièmement, une visite de pays a été effectuée du 15 au 19 octobre 2018. Toutes les réunions tenues dans le cadre de cette visite se sont déroulées à Port of Spain. Le Secrétariat a rencontré le Groupe multipartite et ses membres, l'Administrateur Indépendant et d'autres parties prenantes clés, y compris des groupes de parties prenantes qui sont représentés au Groupe multipartite sans toutefois y participer directement.

2. REMARQUES GÉNÉRALES

- **Avancement de la mise en œuvre de l'ITIE**

Les Rapports TTEITI (l'ITIE de Trinité-et-Tobago) ont rassemblé les données ventilées afférentes aux revenus, fournies par les agences gouvernementales et les entreprises ; ils contiennent également des données fournies par les organismes de réglementation et de surveillance, concernant les régimes juridiques et réglementaires de l'octroi de licence et de la production, ainsi que les pratiques réglementaires des entreprises d'État et de l'exploitation minière. Les données TTEITI sont largement reconnues comme une source fiable d'informations. Les données ITIE sont utilisées dans les débats parlementaires, les médias et les forums universitaires.

Les parties prenantes ont souligné la légitimité apportée par l'ITIE. Elles apprécient à sa juste valeur qu'une tierce partie indépendante appliquant une méthodologie établie et internationalement approuvée ait comblé d'importantes lacunes en matière d'informations. L'ITIE a institutionnalisé la pratique inédite d'un dialogue tripartite sur la gouvernance des industries extractives, les flux d'information d'ordre sectoriel, les régimes réglementaires et fiscaux, la collecte des revenus et les questions sociales et environnementales dans le secteur minier.

La TTEITI a magistralement relevé un certain nombre de lacunes dans la collecte des revenus, le suivi de la production, les informations cadastrales et la capacité de surveiller les coûts, ainsi que dans d'autres aspects des contrats de partage de production. À travers les Rapports ITIE et un dialogue direct, la TTEITI a alerté les autorités et les agences compétentes de l'existence de ces lacunes et de la nécessité d'y remédier, non seulement pour permettre le rapportage au titre de l'ITIE, mais également pour assurer une part optimale de revenus gouvernementaux et la bonne gouvernance du secteur extractif.

Les Rapports TTEITI ont été largement diffusés en ligne et lors d'événements publics. Ils sont adaptés aux publics locaux et utilisent généralement des actions de communication innovantes. La TTEITI a mené un projet pilote de collecte des données sur la propriété juridique, en vue de la future collecte des données sur la propriété effective. Le Groupe multipartite a introduit plusieurs innovations, telles que la délimitation du périmètre du rapportage environnemental. Des groupes de la société civile ont suggéré que des informations environnementales, telles que les émissions de carbone et les marées noires, soient collectées. Ces suggestions ont été discutées avec l'Autorité de gestion de l'environnement. Un portail de données en ligne a également été lancé dans le cadre des engagements de Trinité-et-Tobago envers le Partenariat pour un gouvernement ouvert. Le Groupe multipartite a commencé à élaborer une plateforme électronique de rapportage pour les entreprises déclarantes et les agences de collecte des revenus.

- **Impact de la mise en œuvre de l'ITIE**

La mise en œuvre de l'ITIE à Trinité-et-Tobago a été soutenue par un certain nombre de partenaires de développement, tels que l'Union européenne, l'ambassade de Grande-Bretagne, la Banque mondiale, la Banque interaméricaine de développement et d'autres partenaires. Le gouvernement a hébergé un secrétariat national au ministère de l'Énergie. Ces éléments ont permis une mise en œuvre robuste, accompagnée d'actions de communication intelligentes et surtout d'une multiplicité de recommandations visant à lutter contre la fuite des revenus et à améliorer la reddition de comptes. En revanche, la suite donnée à ces recommandations a été limitée. Il ressort clairement de cette évaluation que Trinité-et-

Tobago aura besoin de renforcer son action dans un certain nombre de domaines : premièrement, en collaborant étroitement avec le gouvernement et d'autres organismes publics pour s'assurer que les réformes destinées à combler les lacunes relevées par la TTEITI sont mises en œuvre. Deuxièmement, en s'assurant que le rapportage est fait de façon plus ponctuelle et plus rentable à l'avenir. Enfin, le gouvernement trinidadien devra assurer la viabilité financière de la mise en œuvre de l'ITIE. Étant donné qu'un grand nombre des réformes nécessaires demanderont un renforcement des systèmes gouvernementaux, la TTEITI devra veiller à saisir toutes les possibilités d'intégration des divulgations ITIE. Les parties prenantes et les partenaires de développement sont également invités à étudier les possibilités de soutenir les organisations de la société civile à l'avenir. Un tel soutien permettra de donner un nouvel élan au collège de la société civile, qui pourra alors jouer un rôle plus dynamique dans la résolution des défis de mise en œuvre.

L'évaluation de la conformité réalisée par le Validateur Indépendant

Figure 1 – Évaluation du Validateur

Exigences de l'ITIE		DEGRÉ DE PROGRÈS				
		Aucun	Inadéquat	Significatif	Satisfaisant	Dépassé
Catégories	Exigences					
Supervision par le Groupe multipartite	Engagement du gouvernement (1.1)				■	
	Engagement des entreprises (1.2)				■	
	Implication de la société civile (1.3)				■	
	Gouvernance du Groupe multipartite (1.4)			■		
	Plan de travail (1.5)				■	
Licences et contrats	Cadre légal (2.1)				■	
	Octrois des licences (2.2)			■		
	Registre des licences (2.3)			■		
	Politique sur la divulgation des contrats (2.4)				■	
	Propriété réelle (2.5)	■				
	Participation de l'État (2.6)				■	
Suivi de la production	Données sur la prospection (3.1)				■	
	Données de production (3.2)			■		
	Données d'exportation (3.3)			■		
Collecte de revenus	Exhaustivité (4.1)			■		
	Revenus perçus en nature (4.2)			■		
	Accords de troc (4.3)	■				
	Revenus provenant du transport (4.4)			■		
	Transactions liées aux entreprises d'État (4.5)				■	
	Paiements directs infranationaux (4.6)	■				
	Désagrégation (4.7)					■
	Ponctualité des données (4.8)				■	
	Qualité des données (4.9)			■		
Attribution des revenus	Répartition des revenus (5.1)				■	
	Transferts infranationaux (5.2)	■				
	Gestion des revenus et des dépenses (5.3)	■				
Contribution socio-économique	Dépenses sociales obligatoires (6.1a)	■				
	Dépenses quasi fiscales des entreprises d'État (6.2)	■				
	Contribution économique (6.3)				■	
Résultats et impact	Débat public (7.1)					■
	Accessibilité des données (7.2)	■				
	Suivi des recommandations (7.3)				■	
	Résultats et impact de la mise en œuvre (7.4)				■	

Légende



Aucun progrès. Tous les aspects ou presque de l'exigence restent à mettre en œuvre et que l'objectif général de cette dernière n'est pas rempli.



Progrès inadéquats. Des aspects importants de l'exigence n'ont pas été mis en œuvre et que l'objectif général de cette dernière est loin d'être rempli.



Progrès significatifs. Des aspects significatifs de l'exigence sont en train d'être mis en œuvre et que l'objectif général de cette dernière est en voie d'être rempli.



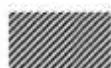
Progrès satisfaisants. Tous les aspects de l'exigence ont été mis en œuvre et que l'objectif général de cette dernière a été rempli.



Dépassé. Le pays va au-delà de l'exigence ITIE.



L'exigence est encouragée ou recommandée et ne doit pas être tenue en compte dans l'évaluation de la conformité.



Le Groupe multipartite a démontré que l'exigence n'est pas applicable au pays.

3. CONCLUSIONS DÉTAILLÉES

Le Validateur n'est pas en désaccord avec les conclusions de l'évaluation initiale.

En réponse aux commentaires du GMP, pour l'exigence 2.2, le Validateur reconnaît que la section « Affectation de la CFP pour la période 2012-2018 » dans les annexes du rapport ITIE 2016 fait référence aux licences transférées durant cet exercice financier. Le Validateur reconnaît également que la section 2.3.1 du même rapport comprend un commentaire sur les écarts non négligeables par rapport au cadre réglementaire régissant le transfert des permis. Toutefois, il n'est pas certain qu'il couvre tous les écarts non triviaux dans les transferts au cours de l'année examinée. Quoi qu'il en soit, la situation concernant l'attribution des permis dans le secteur minier est problématique. Les procédures d'attribution des licences et les informations cadastrales ne sont pas claires, auquel cas l'évaluation pour 2.2 reste la même.

En réponse aux réactions du GMP sur l'exigence 3.2, le Validateur reconnaît qu'aucune entreprise du secteur minier n'était considérée comme significative et que, par conséquent, le secteur minier a été inclus uniquement pour compléter l'information contextuelle. Dans le cas de la valeur de la production pour le secteur minier, la note explique que les minéraux extraits sont non métalliques (carrières) et qu'il n'existe pas de prix de référence locaux qui pourraient être utilisés pour estimer la valeur de la production. Dans ce cas, le Validateur suggère que l'évaluation passe à satisfaisant.

En réponse aux réactions du GMP sur l'exigence 4.1, le Validateur accuse réception de l'information fournie sous forme de tableaux pour déterminer le calcul du caractère significatif. Compte tenu du fait que de nouvelles informations arrivent beaucoup plus tard que la publication du rapport et qu'elles n'ajoutent pas de valeur aux informations déjà fournies, l'évaluation des "progrès significatifs" est retenue.

4. RECOMMANDATIONS

Le Secrétariat international a défini neuf mesures correctives que Trinité-et-Tobago devra prendre pour remédier aux lacunes constatées par rapport au respect des Exigences ITIE, ainsi que onze recommandations stratégiques dont Trinité-et-Tobago est invitée à tenir compte pour renforcer la mise en œuvre.

Mesure correctives

1. Conformément à l'**Exigence 1.4.a.ii** et selon les règles approuvées en août 2018 par le Groupe multipartite autorisant les organisations de la société civile (OSC) à nommer leurs propres représentants au Groupe multipartite, le collège des OSC est invité à mettre en place un processus ouvert et transparent pour la nomination de ses représentants au Groupe multipartite. Les autres collèges sont invités à établir un processus similaire.
2. Conformément à l'**Exigence 2.2.a**, la TTEITI est tenue de divulguer les informations requises concernant les transferts de licences pétrolières et gazières au cours de l'exercice comptable couvert. Elles comprennent une description du processus de transfert de la licence, les critères techniques et financiers qui ont été utilisés, les informations relatives aux attributaires de la licence transférée et toute infraction au cadre légal et réglementaire applicable. Pour le secteur

minier, Trinité-et-Tobago est tenue de divulguer ces mêmes informations en ce qui concerne les licences minières qui ont été attribuées ou transférées à des entreprises significatives au cours de la période couverte par le Rapport ITIE.

3. Conformément à l'**Exigence 2.3.b**, le gouvernement doit tenir un système de registre public ou de cadastre contenant les informations énumérées au titre de cette Exigence, à la fois pour les licences pétrolières et gazières et pour les licences minières. Si les informations requises sont déjà rendues accessibles au public par le biais du Rapport ITIE, le Groupe multipartite devra s'assurer de l'exhaustivité de ces informations. Lorsque des obstacles juridiques ou pratiques importants s'opposent à la divulgation des informations concernant les licences détenues par des entreprises non significatives, le Rapport ITIE devra en faire mention, les expliquer et présenter les plans du gouvernement pour surmonter ces obstacles.
4. Conformément à l'**Exigence 3.3**, la TTEITI est tenue de publier dans ses futurs Rapports ITIE, outre les volumes, la valeur des exportations par produit de base et, le cas échéant, par région d'origine. Lorsque les minéraux n'auront pas été exportés, la TTEITI devra également le mentionner clairement. La TTEITI devra inclure dans ses prochains Rapports une explication claire de la méthode utilisée pour calculer les volumes et les valeurs des exportations.
5. Conformément à l'**Exigence 4.1.d**, la TTEITI est tenue d'inclure dans les futurs rapports des informations sous forme agrégée sur le montant total des revenus du gouvernement provenant de chaque flux financier et économique convenu dans le périmètre d'application. Conformément à l'**Exigence 4.1.a**, la TTEITI est tenue de documenter l'omission des flux de revenus, en s'assurant que l'exhaustivité du Rapport ITIE n'en est pas affectée. Cela implique que le Groupe multipartite devra évaluer les flux de revenus par rapport au total des revenus.
6. Conformément à l'**Exigence 4.2**, la TTEITI est tenue de divulguer les volumes vendus et les revenus perçus de la vente de la part de production de l'État dans le secteur extractif. Les données publiées doivent être désagrégées par compagnie d'achat individuellement.
7. Conformément à l'**Exigence 4.4**, si les revenus provenant du transport sont jugés significatifs, les futurs Rapports devront inclure toutes les informations nécessaires, telles que tarifs, entreprises payant individuellement pour ce service et volumes transportés, ainsi que la réconciliation de tels paiements dans la mesure du possible.
8. Conformément à l'**Exigence 4.9.b.iii (Translator 's Note: in our view, it is rather Requirement 4.9.a)** et aux Termes de Référence standard pour l'Administrateur Indépendant avalisés par le Conseil d'administration de l'ITIE, le Groupe multipartite et l'Administrateur Indépendant doivent s'assurer que le futur Rapport inclut une évaluation visant à déterminer si les paiements et revenus font l'objet d'un audit indépendant crédible, conformément aux normes internationales en matière d'audit.

Recommandations stratégiques

1. Pour renforcer la mise en œuvre de l'**Exigence 1.1**, le gouvernement trinitadien est invité à finaliser les réformes prenant en compte les conclusions et les recommandations des Rapports ITIE. Il est également essentiel que le gouvernement fournisse le financement de base pour le plan de travail de la TTEITI.

2. Pour renforcer la mise en œuvre de **l'Exigence 1.2**, le gouvernement est invité à promulguer une loi spécifique relative à l'ITIE, qui supprime les dispositions afférentes à la confidentialité fiscale et rende obligatoire le rapportage ITIE. Cela créerait un environnement juridique plus durable pour la mise en œuvre de l'ITIE à long terme. Avant que cette solution ne soit mise en œuvre, les entreprises sont invitées à trouver une solution plus permanente et plus rapide à l'obstacle de la confidentialité.
3. Pour renforcer la mise en œuvre de **l'Exigence 1.3**, il est vivement recommandé que les organisations de la société civile participant à la mise en œuvre de l'ITIE élaborent des lignes directrices pour faire participer systématiquement tout le collège et étudient les possibilités d'accroître le renforcement des capacités et les consultations.
4. Pour renforcer la mise en œuvre de **l'Exigence 1.5** et conformément à l'Exigence 1.5.b, le Groupe multipartite est vivement invité à revoir le plan de travail pour y incorporer les étapes d'une future intégration de la mise en œuvre de l'ITIE aux systèmes des entreprises et du gouvernement et pour y refléter le résultat des consultations avec les principales parties prenantes.
5. Pour renforcer la mise en œuvre de **l'Exigence 2.4** et compte tenu du fait que les parties prenantes du pays sont nombreuses à demander à mieux comprendre les conditions régissant la plupart des opérations dans le secteur extractif, Trinité-et-Tobago est invitée à rendre accessibles les contrats, ou les conditions des contrats, pour tous les contrats pétroliers, gaziers et miniers correspondant aux entreprises opérant dans le pays.
6. Pour renforcer la mise en œuvre de **l'Exigence 2.5** et dans la perspective de la pleine divulgation de l'identité des bénéficiaires effectifs d'ici 2020, il est recommandé que Trinité-et-Tobago envisage un projet pilote de rapportage des bénéficiaires effectifs avec les entreprises non cotées en bourse dans le prochain Rapport ITIE, dans le but de mieux faire comprendre la transparence des bénéficiaires effectifs et de mettre à l'essai des définitions et des seuils pilotes de propriété effective. Trinité-et-Tobago pourra également souhaiter accroître ses activités de sensibilisation des entreprises aux objectifs de la transparence de la propriété effective, tout en engageant des discussions avec les agences gouvernementales sur la façon de rendre obligatoires les divulgations à cet effet. Pour les entreprises cotées en bourse, le projet pilote pourrait inclure un lien à la bourse en question.
7. Pour renforcer la mise en œuvre de **l'Exigence 2.6** sur la participation de l'État, il est recommandé que la TTEITI inclue dans ses futures divulgations une explication claire de la politique portant sur la capacité de l'État à fournir un financement à toutes les entreprises opérant dans le secteur extractif ; et que la TTEITI décrive précisément les modalités liées aux garanties fournies aux prêts accordés aux entreprises d'État.
8. Pour renforcer la mise en œuvre de **l'Exigence 4.8** et la contribution de la TTEITI au débat public, la TTEITI est invitée à entreprendre des efforts pour divulguer systématiquement d'une façon plus ponctuelle et régulière les informations exigées par l'ITIE.
9. Pour renforcer la mise en œuvre de **l'Exigence 7.2** et améliorer la rentabilité des futurs Rapports, Trinité-et-Tobago est invitée à progresser dans ses plans de rapportage automatisé et à s'assurer que les agences gouvernementales seront en mesure de divulguer systématiquement les informations exigées dans la Norme ITIE.
10. Pour renforcer la mise en œuvre de **l'Exigence 7.3** et accroître l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE sur la bonne gouvernance des industries extractives, le gouvernement trinidadien est invité à mettre

en œuvre les réformes nécessaires pour combler les lacunes des systèmes gouvernementaux relevées dans les Rapports TTEITI.

11. Pour renforcer la mise en œuvre de l'**Exigence 7.4**, la TTEITI est invitée à discuter, consigner et évaluer régulièrement l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE dans la réalisation des objectifs fixés.
